

24, quai de la Douane
F-29200 Brest
Tél. +33 (0)2 98 44 06 00
Fax +33 (0)2 98 44 92 41
amb@marinbreton.com



Chez les gens de mer,
la solidarité n'est pas un vain mot !

Mise à jour Almanach du Marin Breton 2018

Avec l'Avis aux Navigateurs n° 04 - 2018
du 23 Janvier 2018

Information...Sécurité...SHOM

- Des documents nautiques à jour participent à la sécurité de la navigation. Aussi chacun doit-il, à la mesure de ses moyens, aider à leur réactualisation en faisant part de ses observations (anomalies, erreurs, etc.) au SHOM. Celui-ci répercutera les informations dans ses publications (Avis aux Navigateurs, Avurnavs,...). Voir bon à découper à la fin de l'Almanach.

- Le canal 16 (156,8 MHz – VHF) est le canal d'appel et de sécurité (messages de détresse ou de sécurité).
- Le canal VHF 70 (appel sélectif numérique) est un canal de sécurité et de détresse sur lequel tout message en phonie est interdit sous peine de bloquer le trafic de détresse.

Pour votre propre sécurité et celle des autres, ne perturbez pas le bon écoulement du trafic :
NE L'UTILISEZ JAMAIS POUR UN USAGE AUTRE.
(Voir les horaires de diffusion des informations nautiques dans le chapitre Météorologie).

En mer la VHF, canal 16, reste le moyen privilégié pour communiquer avec les sauveteurs. Depuis le rivage si vous apercevez des personnes en difficulté en mer, **un appel sur le 196** à partir d'un téléphone portable permet de contacter les secours.

Phares et feux

P 197 corriger

Newhaven - Extrémité Sud jetée Est
Q G
(50° 46,8 N - 000° 03,6 E)
12 m - **5 M**
Pylône métallique blanc, bandes
vertes, 12 m

P 199 corriger

DY 2 Q (6) + LFI 15 s
(51° 09,5 N - 002° 19,4 E)
5 m - 4 M
Bouée cardinale Sud - Réflecteur radar
AIS MMSI n° 99 227 1133

**Haut-fond de Gravelines - Passe du
haut-fond de Gravelines**

VQ (9) 10 s
(51° 04,1 N - 002° 05,1 E) -
5 m - 4 M
Bouée cardinale Ouest Réflecteur radar
AIS MMSI n° 99 227 1134

P 200 barrer puis ajouter

Penly 2
FI Y 4 s
(49° 59,5 N - 001° 12,1 E)
4 m - 3 M
(**Bouée marque spéciale**) —
**FI(5)Y.20s sur bouée de mesure de
houle à 80 m dans le SW**

P 201 Corriger

Chenal d'accès - Alignement 127,5°
feux Dir Oc 4 s
vis 126,5 - 128,5
★—Antérieur
(49° 38,3 N - **000° 09,1 E**)
113 m - **26 M**
Pylône blanc, sommet vert, 7 m
Allumé en permanence, portée de
jour limitée à 6 M
★—Postérieur
(à 430 m d'Antérieur, synchronisé) -
135 m - 22 M
Pylône blanc, sommet vert, 13 m
Allumé en permanence, portée de jour
limitée à 6 M

P 202 ajouter

★ **Digue Nord - Extrémité**
FI R 5 s
(49° 29,2 N - 000° 05,4 E) - 15 m - 21
M
Tour blanche, sommet rouge, 15 m -
Corne 15 s
Nota: le feu est allumé de jour, **par**
temps de brume, pendant la durée du
signal sonore

★ **Cap Lévi FI R 5 s**
(49° 41,7 N - 001° 28,4 W) - 36 m - 17
M
Tour carrée grise, sommet blanc, 28 m
AIS - MMSI n° 992271213

P 204 ajouter

★ **Fort de l'Ouest - Digue centrale**
FI (3) WR 15 s
122-W-355-R-122
(49° 40,4 N - 001° 38,9 W)
19 m - W 24 M, R 20 M
AIS MMSI: 992271214
Tour grise, sommet rouge, 9 m - Bouée
de marque latérale bâbord **FI R 4 s**
dans le Sud à 100 m

P 205 Corriger

★ **Point Robert FI 15 s**
vis 138-353
(49° 26,2 N - 002° 20,7 W) - 65 m - 20
M
Tour octogonale blanche 17 m - **Corne**
3 sons 30 s

P 206 ajouter

Eastern Passage - Demie-de-Pas
Morse (D) WR 12 s
130-R-303- W-130
(49° 09,0 N - 002° 06,1 W)
11 m - W 12 M, R 9 M
Tourelle noire haut jaune - Corne 3 sons
60 s - **Racon RSX 91 RN.18880**

L'équipe de l'Œuvre du marin breton vous souhaite de belles navigations.
Nous vous remercions de valider ou d'infirmer nos informations afin d'améliorer votre
ouvrage pour votre sécurité.

[P 207 ajouter](#)

★ Cap de Carteret

Fl (2+1) 15 s

(49° 22,4 N - 001° 48,4 W) - 81 m - 26 M

Tour grise, haut vert, 18 m

AIS - MMSI n° 992271219

Nota : feux R allumés de nuit sur pylône hertzien à 80 m au NNE

[P 208 corriger](#)

Alignement 158,2°

2 feux Iso 4 s synchrones

— Antérieur **Saint-Énogat**

vis 126-236

(48° 38,3 N - 002° 04,1 W)

3 m - **7 M**

Mât métallique blanc 4 m

— Postérieur **Dinard**

vis 143-210 - 85 m - 10 M

Château d'eau blanc 35 m

à 2 640 m d'antérieur

Binic - Môle de Penthièvre

Fl(4)G 15 s

Unintens 020-110

(48° 36,1 N - 002° 48,9 W)

12 m - **6 M**

Tour verte, 12 m

[P 208 corriger](#)

Lost-Pic Fl (4) WR 15 s

105-W-116-R-221-W-253-R-291-W-329

(48° 46,8 N - 002° 56,5 W)

20 m - W 9 M, R 6 M

Deux tours blanches, hauts rouges,

17 m

[P 210 corriger](#)

Coatmer - Alignement 218,7°

— Antérieur **Q RG**

200-R-250-G-053

(48° 48,3 N - 003° 05,8 W)

16 m - 7 M

Pignon blanc vers l'alignement 11

m

— Postérieur **Q R ~~1,2 s~~**

vis 197-242

(à 660 m d'Antérieur) - 50 m - 7 M

Pignon blanc vers l'alignement 8

m

[P 213 ajouter et supprimer](#)

La Parquette Fl RG 4 s

244-R-285-G-244

(48° 15,9 N - 004° 44,3 W) - 17 m - 6 M

Tour octogonale **blanche** 25 m

~~(bandes obliques noires et blanches)~~

[P 213 ajouter et supprimer](#)

Pointe du Petit Minou

Fl (2) WR 6 s

Terre-R-252-W-260-R-307-W unintens-

015-W-065,5-obsd-070,5-W-Terre

R (intens) 036,5-039,5

(48° 20,2 N - 004° 36,9 W) - 32 m -

W 17 M et R 13 M

AIS MMSI n° 99 227 1300

Tour grise blanchie vers le SW, sommet

rouge, accolée à une tour plus petite,

26 m

~~(Fixe G détecteur de brume à 0,2 M au NW)~~

Nota : Fixe R à 1,5 et 2,7 M au NE

Ports

[Page 377, ajouter](#)

BINIC

Le port de Binic est à présent doté d'une nouvelle porte à

marée hydraulique à clapet. Celle-ci ouvre

à la cote 8,80 m, à marée montante et ferme à la cote 9 m à marée descendante, ce qui offre une plus grande souplesse d'accès et de sortie (hors coefficients inférieurs à 40).

Réglementation

[P 586 corriger et barrer](#)

Pêche du bar : réglementation 2018

Au nord du 48e parallèle, (soit à la latitude du port d'Audierne) la pêche du bar est interdite (ou doit se pratiquer en no-kill total) **toute l'année**.

Durant cette période, il interdit de détenir a bord, de transférer, de transborder ou de débarquer du bar.

~~poisson par jour et par pêcheur s'applique ensuite du 1er juillet au 31 décembre.~~

Au sud du 48e parallèle, tout au long de l'année il est autorisé de conserver des bars dans une limite maximale **de 3 bars** par jour et par pêche